

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 84-21-1, intitulé : « Règlement numéro 84-21-1 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 18 mars 2021, avec les modifications effectuées au projet initialement déposé au niveau du nom du Comité sur les ressources humaines, sa composition et son mandat.

Le règlement a pour but d'ajouter un Comité permanent à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et de faire une mise à jour du fonctionnement des calendriers de ces Comités.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 18 février 2021.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 84-21-1 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-DEUXIÈME (22^E) JOUR DU MOIS DE MARS (03) DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

(Signé)

Evelyne D'Avignon

Directrice générale et secrétaire-trésorière